

ARRETE MUNICIPAL N°259-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison **de travaux de réalisation d'un escalier d'accès à la RN 10 depuis la RD26**; il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise SPIE, est autorisée à effectuer **des travaux de de réalisation d'un escalier d'accès à la RN 10 depuis la RD26.**

Article 2 : La circulation alternée manuellement se fera dans les 2 sens de circulation par panneau B15 C22.

Article 3 : **Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 12 juillet 2024.**

Article 4 : Le présent arrêté devra être tenu à disposition des ouvriers en cas de contrôle du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Valence-en-Poitou, le 26 juin 2024



Par délégation
Le Maire délégué,

Grégoire CHASTEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.